

## CHARTRE DU SUPERVISE

En tant que supervisé(e), je soussigné(e) .....  
Profession.....

Je m'engage à respecter la charte établie par l'Ifforthecc.

La Charte du supervisé rassemble les droits et devoirs des supervisés :

- Le supervisé s'engage à être présent à la supervision à laquelle il s'est inscrit.
- Il peut présenter un cas en séance de groupe, doit présenter un cas en séance individuelle. Il a la possibilité d'apporter des vidéos (avec accord écrit des patients) si le superviseur a les moyens techniques de les utiliser.
- Il se chargera d'évaluer la supervision à laquelle il a assisté en remplissant un questionnaire spécifique qui lui sera remis en fin de séance et qu'il devra confier à son superviseur ou adresser à l'Ifforthecc, secrétariat, 10 avenue Gantin 74150 Rumilly.

En cas de conflit technique (et non financier) avec le superviseur, le supervisé peut avoir recours au directeur scientifique de l'institut.

- Les tarifs de la supervision sont fixés par le superviseur.
- La supervision reste centrée sur le cas et concerne l'applications des Thérapies Comportementales et Cognitives.
- La supervision n'est en aucun cas la thérapie du supervisé.
- La règle de confidentialité est préconisée dans le cadre de la supervision.

Cette charte remise au superviseur et est signée ci dessous par le supervisé et le superviseur

Date :

Le supervisé

Le superviseur